

A R R Ê T É

portant classement parmi les monuments
historiques de diverses parties de l'ancienne
Maison-Dieu à MONTMORILLON (Vienne)
(rectificatif)

Le Ministre de la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret modifié du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 81-646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU la liste de 1840 portant classement parmi les monuments historiques de la chapelle octogonale de la Maison-Dieu de MONTMORILLON (Vienne) ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 1927 portant classement parmi les monuments historiques du pavillon à machicoulis à l'entrée principale du grand séminaire de MONTMORILLON (Vienne) ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 1930 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, de la chapelle Saint-Laurent à MONTMORILLON (Vienne) ;
- VU l'arrêté du 9 mars 1940 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des restes de la Maison-Dieu, notamment l'édifice octogonal (chauffoir ou cuisine) à MONTMORILLON (Vienne) ;
- VU l'arrêté du 5 décembre 1984 portant classement parmi les monuments historiques des parties suivantes de l'ancienne Maison-Dieu de MONTMORILLON (Vienne) :
- le porche d'entrée,
 - le chauffoir,
 - le logis fortifié du prieur en totalité,
 - les façades et les toitures, l'escalier monumental, les trois pièces (grand salon, petit salon et chambre) avec leur décor, des bâtiments édifiés au XVIIème siècle par les Augustins,
 - la grange aux dîmes,
 - les deux petits pavillons de la terrasse potagère,
 - le décor intérieur peint du XIXème siècle de la chapelle Saint Laurent ainsi que la façade occidentale et le clocher,
- VU l'arrêté du 5 décembre 1984 portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des façades et toitures des trois ailes du XIXème siècle de l'ancienne Maison-Dieu à MONTMORILLON (Vienne) ;

VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques
du 28 mai 1984 ;

VU la délibération du 27 septembre 1984 du Conseil d'Administration
de l'Hôpital de MONTMORILLON (Vienne), propriétaire, portant
adhésion au classement ;

A R R Ê T E :

Article 1er.- L'article 2 de l'arrêté du 5 décembre 1984 susvisé
portant classement parmi les monuments historiques de certaines
parties de l'ancienne Maison-Dieu à MONTMORILLON (Vienne) est
remplacé par les dispositions suivantes :

" Le présent arrêté se substitue :

- à l'arrêté du 21 juillet 1927 portant classement parmi
les monuments historiques du pavillon à machicoulis, à l'entrée
principale du grand séminaire,

- à l'arrêté du 9 mars 1940 portant inscription sur
l'inventaire supplémentaire des monuments historiques des restes
de la Maison-Dieu, notamment l'édifice octogonal (chauffoir ou
cuisine), susvisés.

Il se substitue également, en ce qui concerne les par-
ties classées (décor peint du XIXème siècle, façade occidentale et
clocher) à l'arrêté d'inscription sur l'inventaire supplémentaire
des monuments historiques susvisé du 3 décembre 1930 relatif à la
chapelle Saint Laurent.

Il complète, en ce qui concerne la chapelle octogonale,
la mesure de classement susvisée intervenue en 1840.

Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation
des immeubles classés " .

Article 2.- Il sera notifié au Commissaire de la République du dé-
partement, au Maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui
seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le 30 OCT. 1985
Pour le Ministre de la Culture

et par délégation
Le Directeur du Patrimoine

Jon R. W.

Jean-Pierre WEISS

A R R E T E

Le Ministre délégué à la Culture

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961.

VU le décret n° 81 646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture,

VU l'arrêté du.... - **5 DEC. 1984**..... portant classement parmi les Monuments Historiques du porche d'entrée ; du chauffoir, du logis fortifié du prieur en totalité ; des façades et des toitures, de l'escalier monumental, des trois pièces (grand salon, petit salon et chambre) avec leur décor, des bâtiments édifiés au XVIIe siècle par les Augustins ; de la grange aux dîmes et des deux petits pavillons de la terrasse potagère ; du décor intérieur peint du XIXe siècle de la chapelle Saint-Laurent ainsi que sa façade occidentale et son clocher, de l'ancienne Maison-Dieu de MONTMORILLON (Vienne) ;

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue ;

A R R E T E

Article 1er. - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, les façades et les toitures des trois ailes du XIXe siècle de l'ancienne Maison-Dieu, puis séminaire et actuellement hôpital-hospice rural situé 4, rue des Augustins à MONTMORILLON (Vienne), figurant au cadastre, section AE, sous le numéro 507 d'une contenance de 1 ha 57 a 59 ca,

et appartenant à :

l'hôpital-hospice de MONTMORILLON (Vienne), constitué en établissement public, conformément à la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices civils ; ayant son siège social 2, rue Henri Dunant à MONTMORILLON (Vienne) et pour représentant responsable Monsieur BERTHOMMIERE Bernard, directeur de cet hôpital, demeurant 2, rue Henri Dunant à MONTMORILLON (Vienne).

Cet établissement en est propriétaire par acte passé devant Maître RABEC, notaire à MONTMORILLON (Vienne), le 15 janvier 1970 et publié au bureau des hypothèques de MONTMORILLON (Vienne) le 19 janvier 1970, volume 2374, n° 17.

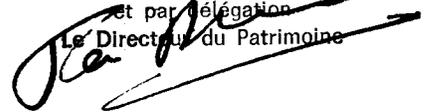
.../...

.../...

Article 2. - Le présent arrêté, qui complète l'arrêté de classement susvisé du.....**5 DEC. 1984**..... sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3. - Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

PARIS, le - **5 DEC. 1984**
Pour le Ministre Délégué à la Culture
et par délégation
Le Directeur du Patrimoine



Jean-Pierre WEISS

ARRETE

Le Ministre Délégué à la Culture,

- VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, modifiée et complétée par les lois des 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et le décret du 18 mars 1924 déterminant les conditions d'application de ladite loi ;
- VU le décret n° 81.646 du 5 juin 1981 relatif aux attributions du Ministre de la Culture ;
- VU l'arrêté datant de 1840 portant classement parmi les Monuments Historiques de la chapelle octogonale de la Maison-Dieu de MONTMORILLON (Vienne) ;
- VU l'arrêté du 21 juillet 1927 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques du pavillon à machicoulis, à l'entrée principale du grand séminaire de MONTMORILLON (Vienne) ;
- VU l'arrêté du 3 décembre 1930 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, de la chapelle Saint-Laurent à MONTMORILLON (Vienne) ;
- VU l'arrêté du 9 mars 1940 portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des restes de la Maison-Dieu, notamment l'édifice octogonal (chauffoir ou cuisine) à MONTMORILLON (Vienne) ;
- VU l'arrêté du **- 5 DEC. 1984** portant inscription sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques des façades et toitures des trois ailes du XIXème siècle de l'ancienne Maison-Dieu de MONTMORILLON (Vienne) ;
- VU l'avis de la Commission Supérieure des Monuments Historiques du 28 mai 1984 ;
- VU la délibération du 27 septembre 1984 du Conseil d'Administration de l'hôpital de MONTMORILLON (Vienne), propriétaire, portant adhésion au classement ;

A R R E T E

Article 1er - Sont classées parmi les Monuments Historiques les parties suivantes de l'ancienne Maison-Dieu, puis séminaire et actuellement hôpital-hospice rural situé 4, rue des Augustins à MONTMORILLON (Vienne) :

- le porche d'entrée,
- le chauffoir,
- le logis fortifié du prieur en totalité,
- les façades et les toitures, l'escalier monumental, les trois pièces (grand salon, petit salon et chambre) avec leur décor, des bâtiments édifiés au XVIIème siècle par les Augustins,
- la grange aux dîmes,
- les deux petits pavillons de la terrasse potagère,
- le décor intérieur peint du XIXème siècle de la chapelle Saint-Laurent ainsi que la façade occidentale et le clocher ,

figurant au cadastre, section AE, sous le numéro 507 d'une contenance de 1 ha 57 a 59 ca et appartenant à :

l'hôpital-hospice de MONTMORILLON (Vienne), constitué en établissement public conformément à la loi du 21 décembre 1941 relative aux hôpitaux et hospices civils ; ayant son siège social 2, rue Henri Dunant à MONTMORILLON (Vienne) et pour représentant responsable Monsieur **BERTHOMMIERE** Bernard, directeur de cet hôpital, demeurant 2, rue Henri Dunant à MONTMORILLON (Vienne).

Cet établissement public en est propriétaire par acte passé devant Maître **RABEC**, notaire à MONTMORILLON (Vienne), le 15 janvier 1970 et publié au bureau des hypothèques de MONTMORILLON (Vienne) le 19 janvier 1970, volume 2374, n° 17.

Article 2 - Le présent arrêté, qui annule et remplace les arrêtés d'inscription susvisés respectivement du 21 juillet 1927, du 3 décembre 1930 et du 9 mars 1940, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles classés.

Article 3 : Il sera notifié au Commissaire de la République du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressé, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 5 DEC 1984
 Pour le Ministre Délégué à la Culture
 et par délégation
 Le Directeur du Patrimoine

Jean-Pierre Weiss

Jean-Pierre WEISS

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE
DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE.

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les restes, notamment l'édifice octogonal (chauffoir
ou cuisine) attenant jadis au cloître disparu, de l'ancienne Maison-
Dieu dont l'église est déjà inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire
des Monuments Historiques à MONTMORILLON (Vienne)

appartenant à la Société Immobilière du Poitou dont le
siège social est 19 rue de la Cathédrale à Poitiers

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de MONTMORILLON
et à la Société propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le - 9 MARS 1940

Par délégation spéciale :

Le Directeur général des Beaux-Arts,

H
Georges HUISMAN

T. S. V. P.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS, ...

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

L'église de l'ancienne Maison-Dieu (act^{le} Ecole
Cardinal-Pie) à MONTMORILLON (Vienne)

appartenant à la Société Immobilière du Poitou ayant son
siège à POITIERS 19 rue de la Cathédrale
dont la façade est déjà

inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. est
inscrite en totalité sur cet inventaire

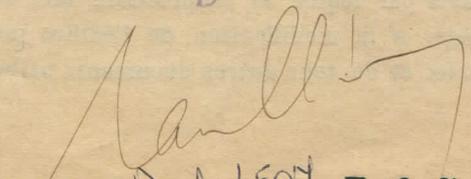
ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de Montmorillon et
au Directeur de la Société propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 3 DEC 1930

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur Général des Beaux-Arts


Paul LEVY T. S. V. P.

Arrêté.

Le Ministre

de l'Instruction publique et des Beaux-Arts,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments
historiques, et le décret du 18 Mars 1924 déterminant
les conditions d'application de la dite loi;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 29 janvier 1927;

Vu le consentement donné le 28 mai 1927 par
M. d'HILLAIRE MOISSAC, Président de la Société
Immobilière du Poitou, propriétaire;

Vu le consentement donné le 1er mai 1927
par M. le Chanoine COUTANT, usufruitier;

Arrête :

Article premier.

Le Pavillon à machicoulis situé à l'entrée
principale du Grand Séminaire de Montmorillon
(Vienne)

est classé parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau
des hypothèques de la situation de l'immeuble
classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du département
de la Vienne

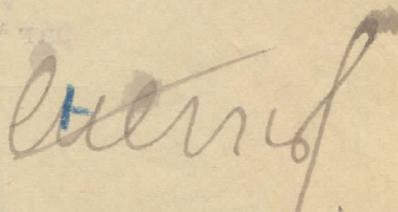
~~et au~~ Maire de la commune de Montmorillon,
à M. d'HILLAIRE MOISSAC, Président du Conseil
d'Administration de la Société Immobilière du
Poitou propriétaire, ayant son siège rue de la
Cathédrale n° 19 à Poitiers, et à M. le Chanoine
COUTANT, usufruitier, demeurant 3 place Ste Croix
à Poitiers, qui

seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Fait à Paris, le

21 JUIL 1927

192



Edouard HERRIOT

DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES

MONUMENTS HISTORIQUES.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, dernier paragraphe;

Vu le décret du 18 mars 1924 portant règlement d'administration publique pour l'exécution de ladite loi et spécialement les articles 12 et 31;

Vu l'article 95 de la loi du 26 mars 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

La façade de l'église de l'ancienne maison
Dieu (actuellement Ecole Cardinal-Pie) à
MONTMORILLON (Vienne)

appartenant à La Société Immobilière du Poitou
ayant son siège à POITIERS 19 rue de la Cathédrale

est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de MONTMORILLON et au Directeur de la Société propriétaire.

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 19 MAI 1927

Pour le Ministre et par délégation spéciale
Le Directeur des Beaux-Arts

Paulin
T. S. V. P.